



Assemblée générale

Distr. générale
15 février 2005

Cinquante-neuvième session

Points 27 et 39, d, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/59/L.44 et Add.1)]

59/112. Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre et la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

A

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSÉQUENCES POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/27 A du 5 décembre 2003 et toutes ses résolutions sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité et toutes les déclarations de son Président sur la question, en particulier les plus récentes, à savoir les résolutions 1536 (2004) du 26 mars 2004 et 1563 (2004) du 17 septembre 2004, et les déclarations du Président du Conseil, en date des 6 avril et 15 juillet 2004¹, et 12 octobre 2004²,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, et respectant son patrimoine multiculturel, multiethnique et historique,

Saluant l'adoption, le 4 janvier 2004, d'une constitution pluraliste et démocratique, la tenue, le 9 octobre 2004, de la première élection d'un chef de l'État au suffrage universel dans l'histoire de l'Afghanistan, ainsi que les progrès accomplis vers la participation des femmes à la vie politique, qui marquent un tournant historique du processus politique et qui aideront à renforcer la durabilité de la paix en Afghanistan et la stabilité du pays,

¹ S/PRST/2004/9 et S/PRST/2004/25 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} août 2003 – 31 juillet 2004*.

² S/PRST/2004/35 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} août 2004 – 31 juillet 2005*.

Soulignant combien il est souhaitable que le nouveau gouvernement reflète la diversité ethnique, culturelle et géographique du pays,

Constatant qu'il faut s'attaquer d'urgence aux défis auxquels l'Afghanistan doit encore faire face, tels que le manque de sécurité dans certains secteurs, la menace terroriste, le désarmement complet et la démobilisation et la réinsertion complètes de toutes les milices afghanes, la préparation, sans retard, des élections parlementaires et locales qui doivent avoir lieu au printemps 2005, la reconstruction des institutions, la promotion et la protection des droits de l'homme et la lutte contre la drogue,

Réaffirmant à ce propos qu'elle reste partisane de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord de Bonn du 5 décembre 2001³ et de la Déclaration de Berlin et de ses annexes, en date du 1^{er} avril 2004⁴, et s'engageant à continuer par la suite d'apporter son soutien au Gouvernement et au peuple afghans pendant qu'ils rebâtiront leur pays, qu'ils renforceront les fondements de la démocratie constitutionnelle et qu'ils s'emploieront à prendre la place qui leur revient dans le concert des nations,

Exprimant sa reconnaissance au Secrétaire général et à son Représentant spécial pour l'Afghanistan et les assurant qu'elle appuie fermement l'action qu'ils continuent de mener, et soulignant que l'Organisation des Nations Unies continue de jouer, en toute impartialité, un rôle central dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan,

Sachant que la communauté internationale doit continuer à être fermement décidée à apporter son appui à l'aide humanitaire et aux programmes de relèvement et de reconstruction exécutés sous la direction du Gouvernement afghan, et notant que la réalisation de progrès visibles en la matière peut renforcer l'autorité de ce Gouvernement et contribuer grandement au processus de paix,

Se déclarant à ce propos profondément préoccupée par les attaques dirigées contre les civils afghans, le personnel des Nations Unies, les agents des services humanitaires afghans et étrangers et la Force internationale d'assistance à la sécurité,

Constatant que, malgré les progrès accomplis dans la construction du secteur de la sécurité, les attentats terroristes perpétrés par des agents d'Al-Qaida, des Taliban et d'autres groupes extrémistes, ainsi que le manque de sécurité dû à la violence entre factions et aux activités criminelles, y compris la production et le trafic de drogues interdites, demeurent un grave problème qui fait peser une menace sur le processus démocratique comme sur la reconstruction et le développement économique,

Constatant également que c'est au Gouvernement afghan qu'incombe la responsabilité d'assurer la sécurité et de maintenir l'ordre dans tout le pays, se félicitant qu'il continue de coopérer avec la Force internationale et avec la coalition de l'opération Enduring Freedom, et soulignant combien il importe d'étendre l'autorité du gouvernement central à tous les secteurs du pays,

Saluant l'armée et la police nationales afghanes, la Force internationale et la coalition de l'opération Enduring Freedom, qui ont apporté leur contribution à

³ Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes (voir S/2001/1154).

⁴ Disponible à l'adresse suivante: www.unama-afg.org.

l'amélioration des conditions de sécurité en Afghanistan, y compris pendant que se déroulait le processus électoral en Afghanistan,

Saluant également, parmi d'autres, les pays voisins de l'Afghanistan, qui ont montré combien ils étaient attachés à la cause de l'élection présidentielle, notamment en apportant leur concours et leur soutien à l'organisation réussie du vote à l'étranger, dans la République islamique d'Iran et au Pakistan,

Se félicitant que les autorités afghanes soient décidées à organiser et à tenir sans délai des élections parlementaires et locales prévues au printemps 2005,

Profondément préoccupée par l'augmentation continue de la culture, de la production et du trafic de produits stupéfiants en Afghanistan, qui compromet la stabilité et la sécurité, ainsi que la reconstruction politique et économique du pays, et qui a de dangereuses répercussions dans la région et bien au-delà, et félicitant à cet égard le Gouvernement afghan d'avoir réaffirmé son engagement de débarrasser le pays de cette production et de ce commerce pernicieux, notamment en prenant des mesures de répression énergiques,

Convenant que le développement social et économique de l'Afghanistan, en particulier le développement de moyens de subsistance rémunérateurs et durables dans le secteur productif structuré, est une importante condition préalable à la pleine application de la stratégie globale nationale de lutte contre les stupéfiants et dépend lui-même en grande partie du renforcement de la coopération de la communauté internationale avec le Gouvernement afghan,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général⁵ et les recommandations y formulées ;

2. *Félicite* le chef de l'État démocratiquement élu de l'Afghanistan, le Gouvernement afghan récemment formé et les millions d'électeurs afghans, qui ont participé à la première élection au suffrage direct de leur chef d'État ;

3. *Souligne* qu'il importe d'assurer un niveau de sécurité suffisant pour la tenue d'élections parlementaires crédibles et, à cette fin, lance un appel aux États Membres pour qu'ils fournissent des ressources, notamment du personnel et du matériel, à la Force internationale d'assistance à la sécurité, aidant ainsi à assurer la tenue d'élections libres et régulières, notamment en formant progressivement des équipes provinciales de reconstruction dans d'autres secteurs du pays, et qu'ils se coordonnent étroitement avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et le Gouvernement afghan ;

4. *Se félicite* des progrès accomplis depuis le lancement, en octobre 2003, du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, y compris les résultats impressionnants obtenus en matière de démobilisation et d'entreposage d'armes lourdes, et souligne qu'il importe de s'attaquer aux problèmes des milices irrégulières et des stocks de munitions interdits et qu'il faut achever le processus de manière exhaustive, dans tout le pays et conformément à l'Accord de Bonn³, afin de créer des conditions plus favorables à la tenue d'élections parlementaires libres et régulières ;

5. *Se félicite également* de la création de l'armée de métier et de la police nationales afghanes et des progrès accomplis dans la mise en place d'un système judiciaire juste et efficace, pas importants à franchir si l'on veut renforcer l'autorité

⁵ A/59/581-S/2004/925.

du Gouvernement afghan, assurer la sécurité et l'état de droit et éliminer la corruption dans tout le pays, et prie instamment la communauté internationale de continuer à appuyer de manière coordonnée l'action menée par le Gouvernement afghan dans ces domaines ;

6. *En appelle* au Gouvernement afghan pour qu'il continue, avec l'aide de la communauté internationale et notamment par l'intermédiaire de la coalition de l'opération Enduring Freedom et de la Force internationale, chacune agissant conformément aux responsabilités qui lui sont confiées, à s'efforcer de parer la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan les agents d'Al-Qaida, les Taliban et d'autres groupes extrémistes, la violence entre milices rivales et la violence liée à la criminalité, en particulier celle qui concerne le trafic de drogue ;

7. *Affirme de nouveau* qu'il importe que le calendrier de l'Organe mixte d'administration des élections soit appliqué à l'organisation des élections parlementaires et locales prévues au printemps 2005 ;

8. *Demande* à la Mission de continuer à fournir au Gouvernement afghan l'aide dont il a besoin, afin de faciliter la tenue, aux dates prévues, d'élections parlementaires et locales dont personne ne soit exclu ;

9. *Demande également* à la Mission, ainsi qu'à l'Organe mixte, de dispenser, avant les élections parlementaires et locales, une formation suffisante au personnel électoral et de mener une campagne d'éducation des électeurs, en insistant particulièrement sur les problèmes des femmes ;

10. *Prie* l'Organe mixte de présenter, avec le concours de la Mission, des objectifs budgétaires pour l'organisation des élections, et demande instamment à la communauté des donateurs d'envisager d'augmenter la mise afin que ces objectifs soient atteints en temps voulu ;

11. *Demande* aux organisations régionales et aux États Membres d'apporter leur contribution à la tenue d'élections parlementaires libres et régulières en fournissant des observateurs ;

12. *Réaffirme* l'importance du rôle que joue la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et insiste sur la nécessité d'étendre son rayon d'action à toutes les régions du pays, conformément à la Constitution afghane ;

13. *Demande* que soient parfaitement respectés sur tout le territoire afghan les droits de l'homme et le droit international humanitaire, et que soient intégralement appliquées, avec l'aide de la Mission, les dispositions de la nouvelle Constitution afghane relatives aux droits de l'homme, y compris celles qui touchent à l'exercice sans restriction des droits fondamentaux des femmes, et salue la volonté du Gouvernement afghan à cet égard ;

14. *Salue* l'action menée à ce jour par les autorités afghanes pour mettre en œuvre la stratégie nationale globale de lutte contre les stupéfiants qu'elles ont adoptée en mai 2003, et prie instamment le Gouvernement afghan d'agir avec détermination, en particulier pour mettre fin à la fabrication et au commerce de stupéfiants, en appliquant les mesures concrètes définies dans le plan de travail qu'il a présenté à la Conférence internationale sur l'Afghanistan qui s'est tenue à Berlin les 31 mars et 1^{er} avril 2004⁴ ;

15. *Demande* à la communauté internationale d'aider le Gouvernement afghan à mettre en œuvre sa stratégie nationale globale de lutte contre les stupéfiants, qui a pour but d'éliminer la culture illicite du pavot à opium, en apportant son soutien au renforcement de la répression, à la réduction de la demande, à l'interdiction et à la destruction des cultures, à l'adoption de cultures de substitution, à la création d'autres moyens de subsistance, à l'exécution de programmes de développement, à la réalisation de campagnes d'information et au renforcement des capacités des institutions de lutte antidrogue ;

16. *Appuie* la lutte contre le trafic de stupéfiants et de précurseurs en Afghanistan et dans les États et pays voisins situés sur les itinéraires du trafic, y compris en ce qui concerne l'amélioration de la coopération entre ces pays visant à renforcer le dépistage des stupéfiants et à enrayer ainsi l'acheminement de la drogue ; se félicite, à ce propos, de la signature à Berlin, le 1^{er} avril 2004, de la Déclaration sur la lutte contre les stupéfiants qui s'inscrit dans le cadre de la Déclaration sur les relations de bon voisinage, signée à Kaboul le 22 décembre 2002⁴ ;

17. *Rend hommage* aux signataires de la Déclaration sur les relations de bon voisinage⁶, qui continuent à s'efforcer de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris dans cette Déclaration, y compris ceux énoncés dans la Déclaration encourageant une coopération plus étroite en matière de commerce, de transit et d'investissement ; et demande à tous les autres États de respecter ces dispositions et d'en appuyer la mise en œuvre, et de promouvoir la stabilité régionale ;

18. *Remercie* les membres de la Commission tripartite, c'est-à-dire l'Afghanistan, le Pakistan et les États-Unis d'Amérique, de continuer à s'occuper des activités transfrontières conformément au mandat de la Commission ;

19. *Demande* à la communauté internationale de continuer à venir en aide aux très nombreux réfugiés et déplacés afghans afin de faciliter leur retour en toute sécurité et en bon ordre et leur réinsertion durable dans la société et, ainsi, de contribuer à la stabilité de la totalité du pays ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'évolution de la situation en Afghanistan tous les six mois, pendant sa cinquante-neuvième session, notamment au lendemain des élections parlementaires, et du rôle futur de la Mission, et de lui rendre compte à sa soixantième session de ce qui aura été réalisé dans l'application de la présente résolution ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales ».

69^e séance plénière
8 décembre 2004

⁶ S/2002/1416, annexe.

B

ASSISTANCE INTERNATIONALE D'URGENCE POUR LE RÉTABLISSEMENT
DE LA PAIX ET DE LA NORMALITÉ EN AFGHANISTAN ET POUR
LA RECONSTRUCTION DE CE PAYS DÉVASTÉ PAR LA GUERRE

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/27 B du 5 décembre 2003 et toutes ses résolutions sur la question,

Rappelant également l'accord auquel sont parvenus divers groupes afghans à Bonn (Allemagne) le 5 décembre 2001³, la Conférence internationale sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan, tenue à Tokyo les 21 et 22 janvier 2002, et la Conférence internationale sur l'Afghanistan, tenue à Berlin les 31 mars et 1^{er} avril 2004⁴,

Prenant note avec satisfaction de l'adoption d'une nouvelle constitution pour l'Afghanistan le 4 janvier 2004 et de l'événement historique que représentent les élections présidentielles tenues le 9 octobre 2004,

Se félicitant que le Gouvernement afghan ait pris en main les efforts de relèvement et de reconstruction dans le contexte du Cadre de développement national, du programme « Assurer l'avenir de l'Afghanistan » et du budget national, et soulignant qu'il doit impérativement assumer tous les domaines de la gouvernance et améliorer les capacités institutionnelles pour que l'aide soit plus efficacement utilisée,

Accueillant avec satisfaction les efforts faits par le Gouvernement afghan pour mettre au point un document stratégique de réduction de la pauvreté, en tant que partie intégrante des plans nationaux de développement,

Notant avec satisfaction que la garantie des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les Afghans est inscrite dans la nouvelle Constitution de l'Afghanistan, un grand pas en avant vers une amélioration de la situation en ce qui concerne ces droits et libertés, en particulier pour les femmes et les enfants,

Notant cependant que des informations font état de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ainsi que de pratiques violentes ou discriminatoires dans certaines parties du pays,

Alarmée par les attaques dont continuent de faire l'objet les civils afghans, le personnel des Nations Unies, le personnel humanitaire national et international et la Force internationale d'assistance à la sécurité,

Notant avec préoccupation que le manque de sécurité dans certaines zones a conduit des organisations à interrompre ou limiter les opérations humanitaires et les activités de développement dans certaines régions de l'Afghanistan, les difficultés d'accès et le climat d'insécurité dans lequel l'aide devait être acheminée ayant considérablement gêné leur action,

Se félicitant que le retour de réfugiés et de déplacés se poursuive, mais notant avec préoccupation que la situation dans certaines régions d'Afghanistan ne permet pas encore le retour sans risque et durable des intéressés dans leur lieu d'origine,

Demeurant profondément préoccupée par le problème que constituent les millions de mines terrestres antipersonnel et les munitions non explosées qui représentent un grave danger pour la population civile et un obstacle majeur au

retour des réfugiés et des populations déplacées, à la reprise des activités agricoles et autres activités économiques, à la fourniture de l'aide humanitaire et aux efforts de relèvement et de reconstruction,

Sachant que l'Afghanistan est très exposé aux catastrophes naturelles et consciente en particulier que la population afghane continue de subir les effets d'une grave sécheresse qui dure depuis plusieurs années et qui touche plus de la moitié des provinces afghanes,

Soulignant le rôle de coordination que jouent le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan afin que le pays puisse passer sans heurts, sous direction afghane, de la phase des secours humanitaires à celle du relèvement et de la reconstruction, en matière notamment de coopération entre les organismes des Nations Unies et les autres acteurs de la communauté internationale, particulièrement les institutions financières internationales,

Accueillant avec satisfaction l'établissement d'un comité exécutif directeur des équipes de reconstruction de province, qui est un organe décisionnel et consultatif de haut niveau chargé de fournir des orientations concernant la gestion des équipes et la manière dont les acteurs civils et militaires coopèrent dans le cadre du développement et de la reconstruction,

Remerciant les organismes des Nations Unies, tous les États et toutes les organisations internationales et non gouvernementales dont le personnel international et local continue de répondre aux besoins humanitaires de l'Afghanistan, ainsi que le Secrétaire général et le Coordonnateur des secours d'urgence, qui ont mobilisé l'aide humanitaire nécessaire et en ont coordonné l'acheminement,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁵ et des recommandations qui y figurent ;

2. *Demande instamment* au Gouvernement afghan et aux autorités locales de prendre toutes les mesures voulues pour garantir la sûreté, la sécurité et la liberté de mouvement de tous les membres du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire ainsi que leur libre accès, en toute sécurité, à toutes les populations touchées, et de protéger les biens de l'Organisation des Nations Unies et des organismes humanitaires, organisations non gouvernementales comprises, et demande à la communauté internationale de continuer à appuyer l'action menée par le Gouvernement afghan dans le domaine de la sécurité de manière coordonnée ;

3. *Condamne vivement* tous les actes de violence et d'intimidation perpétrés contre le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé, déplore les morts et les blessures infligées à leurs membres et demande instamment au Gouvernement afghan de tout mettre en œuvre pour identifier et traduire en justice les auteurs des attaques ;

4. *Note avec satisfaction* les progrès accomplis par le Gouvernement afghan en ce qui concerne le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants, y compris des enfants soldats, ainsi que l'action menée par la communauté internationale pour faciliter ce processus et engage toutes les parties afghanes à poursuivre leurs efforts à cet égard ; réaffirme, tout en saluant les efforts du Gouvernement afghan, qu'il faut impérativement cesser d'utiliser les enfants en

contravention du droit international et se félicite que l'Afghanistan ait récemment adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant⁷ et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés⁸; et souligne qu'il importe de démobiliser et de réinsérer les enfants soldats et de prendre soin des autres enfants touchés par la guerre, et note à ce sujet l'intérêt que présente la mise au point d'un plan d'action pour remédier à ce problème;

5. *Souligne de nouveau* qu'il importe de fournir aux enfants afghans des services en matière d'éducation et de santé dans toutes les régions du pays, en tenant compte des besoins spécifiques des filles, et encourage le Gouvernement afghan à développer ces services, avec l'aide de la communauté internationale, et à faire en sorte que tous les membres de la société afghane y aient pleinement accès sur un pied d'égalité;

6. *Se félicite* que le Gouvernement afghan ait décidé d'établir un plan d'action national pour lutter contre le trafic d'enfants, l'invite à l'élaborer en s'inspirant du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants⁹, et souligne qu'il importe d'envisager de devenir partie à ce protocole;

7. *Rappelle* à toutes les parties afghanes les engagements qu'elles ont pris dans l'Accord de Bonn³ et la Déclaration de Berlin⁴, et demande que soient pleinement respectés les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans discrimination d'aucune sorte, qu'elle soit fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique ou la religion, conformément aux obligations qu'imposent la Constitution afghane et le droit international, et salue l'engagement pris par le Gouvernement afghan à ce sujet;

8. *Insiste de nouveau* sur la nécessité d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées récemment ou dans le passé, y compris les violations visant les membres de minorités ethniques et religieuses, les femmes et les enfants, de faciliter l'accès à des voies de recours utiles et efficaces aux victimes et de poursuivre les auteurs de ces violations en justice conformément au droit international;

9. *Réaffirme* le rôle important qui revient à la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan dans la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et souligne qu'elle doit étendre ses activités à l'ensemble de l'Afghanistan conformément à la Constitution afghane;

10. *Salue* les efforts réalisés par le Gouvernement afghan pour généraliser une perspective antisexiste et pour protéger et promouvoir les droits des femmes à égalité avec les hommes, tels qu'ils sont garantis par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁰, ratifiée par l'Afghanistan le 5 mars 2003, ainsi que par la Constitution afghane, se félicite à ce propos de l'importante participation des femmes afghanes aux récentes élections présidentielles et réaffirme l'importance de la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, à tous aspects de la vie afghane;

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

⁸ Résolution 54/263, annexe I.

⁹ Voir résolution 55/25.

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

11. *Condamne fermement* les actes de discrimination et de violence dont font l'objet les femmes et les filles, se félicite des efforts notables faits par le Gouvernement afghan pour lutter contre la discrimination, lui demande instamment de veiller activement à ce que tous les éléments de la société afghane, en particulier les femmes, participent à la mise au point et à l'exécution des programmes de secours, de relèvement et de reconstruction, et l'invite à recueillir et à utiliser des données statistiques ventilées par sexe pour mesurer précisément les progrès réalisés sur la voie d'une intégration complète des femmes afghanes dans la vie politique, économique et sociale de leur pays ;

12. *Note avec préoccupation* que la culture du pavot à opium et la production et le trafic connexes de stupéfiants constituent une grave menace à la sécurité, à l'état de droit et au développement en Afghanistan, et demande instamment au Gouvernement afghan de mettre en œuvre, en coopération avec la communauté internationale, la stratégie nationale globale afghane de lutte contre les stupéfiants visant à éliminer la culture illicite du pavot, en appuyant le renforcement de la répression, l'interdiction, la réduction de la demande, l'éradication des cultures illicites, la substitution de cultures et les programmes de mise en place d'autres moyens de subsistance et de développement, en sensibilisant le public et en renforçant la capacité des institutions de contrôle des drogues, et d'encourager le développement de moyens de subsistance durables dans le secteur de production formel et dans les autres secteurs, afin d'améliorer notablement la vie, la santé et la sécurité de la population, en particulier dans les zones rurales ;

13. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements des pays qui continuent d'accueillir des réfugiés afghans, est consciente du fardeau considérable qu'ils ont eu à assumer de ce fait et leur rappelle qu'en vertu du droit international relatif aux réfugiés ils ont des obligations en ce qui concerne la protection des réfugiés et le droit de demander asile et doivent notamment permettre aux organismes internationaux d'avoir accès à ceux-ci pour leur offrir protection et aide ;

14. *Demande* au Gouvernement afghan, agissant avec l'appui de la communauté internationale, de poursuivre l'action menée pour créer les conditions propices à un retour volontaire, durable, sans risque et dans la dignité pour les réfugiés et les déplacés afghans non encore réinstallés ;

15. *Insiste* sur la nécessité de faire avancer la réforme judiciaire en Afghanistan et engage le Gouvernement et la communauté internationale à affecter également des ressources à la reconstruction et à la réforme des établissements pénitentiaires afin que la légalité et les droits de l'homme y soient mieux respectés et que les détenus soient moins exposés aux risques de dégradation de leur santé physique et mentale ;

16. *Prie instamment* le Gouvernement afghan de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction¹¹, de coopérer pleinement avec le programme de lutte antimines que coordonne l'Organisation des Nations Unies et de procéder à la destruction de tous les stocks existants de mines terrestres ;

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2056, n° 35597.

17. *Accueille avec satisfaction* les promesses généreuses faites à Berlin lors de la Conférence internationale sur l'Afghanistan et engage vivement les donateurs à les honorer ;

18. *Engage* la communauté internationale à fournir une assistance par le biais du budget national, notamment en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la reconstruction de l'Afghanistan et au Fonds d'affectation spéciale pour le maintien de l'ordre public, dont le financement est insuffisant, et à soutenir généreusement les programmes prioritaires nationaux du Gouvernement afghan afin d'améliorer la maîtrise par les instances nationales de l'action menée, la transparence et le fonctionnement des institutions publiques essentielles ;

19. *Exhorte* le Gouvernement afghan à continuer de réformer effectivement l'administration publique et à instaurer la bonne gouvernance, l'état de droit et l'obligation de rendre compte à tous les niveaux, aussi bien national que local ;

20. *Note avec satisfaction* les initiatives du Gouvernement afghan concernant l'établissement de priorités et de programmes de développement et le développement national, la reconstruction et l'intégration régionale, et demande à la communauté internationale de les appuyer ;

21. *Demande instamment* à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales et non gouvernementales de continuer à fournir à la population afghane, en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et conformément à sa stratégie nationale de développement, toute l'aide humanitaire, financière, technique et matérielle nécessaire et possible ;

22. *Insiste* sur la nécessité d'établir, d'entretenir et de renforcer des liens de coopération civile et militaire entre les acteurs internationaux, selon les besoins et à tous les niveaux, afin d'assurer une synergie entre les activités que mènent en fonction de leurs mandats respectifs et de leurs avantages comparatifs les organismes d'aide humanitaire et de développement et les forces de police et militaires présents en Afghanistan ;

23. *Invite* tous les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui fournissent une aide à l'Afghanistan à mettre l'accent sur le renforcement des capacités et des institutions et la création d'emplois locaux, et à faire en sorte que leurs activités appuient et favorisent la mise en place d'une économie se caractérisant par de saines politiques macroéconomiques, le développement d'un secteur financier qui offre des services aux microentreprises, aux petites et moyennes entreprises et aux ménages, une réglementation transparente de l'activité économique, le principe de responsabilité, la bonne gouvernance et le respect de la légalité ;

24. *Demande* que les programmes et projets de renforcement des capacités existants bénéficient du financement nécessaire afin d'améliorer la capacité de l'Afghanistan à faire face aux catastrophes naturelles, en particulier aux sécheresses prolongées ;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte tous les six mois, durant sa cinquante-neuvième session, de l'évolution de la situation en Afghanistan, en abordant, après les élections législatives, la question du rôle futur de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, et de lui présenter un rapport à sa soixantième session sur l'application de la présente résolution ;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question subsidiaire intitulée « Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre ».

*69^e séance plénière
8 décembre 2004*